ASSEMBLEE NATIONALE

14 décembre 2005

DROIT DE PRÉEMPTION ET PROTECTION DES LOCATAIRES EN CAS DE VENTE D'UN IMMEUBLE - (n° 2599)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 11

présenté par MM. Le Bouillonnec, Bloche, Mme Lepetit, MM. Dumont, Masse, Dreyfus, Mme Saugues, MM. Charzat, Blisko, Mme Gautier, M. Caresche et les membres du groupe Socialiste

ARTICLE PREMIER

(Art. 10-1 de la loi du 31 décembre 1975)

Dans le premier alinéa du A du I de cet article, substituer au nombre :

« six »,

le nombre :

« douze ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit ici de protéger l'ensemble des locataires y compris ceux dont le bail vient à échéance à une date proche de la vente en bloc envisagée.